



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 7652

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des orthophonistes. Il lui demande les raisons de l'application d'un ticket modérateur supérieur à celui des actes médicaux, dont les effets, non apparents mais pernicioeux, conduiraient les praticiens dans des voies de soins peut-être plus coûteuses pour la protection sociale. Il lui demande en outre de poursuivre avec les praticiens de cette discipline médicale des négociations conventionnelles propres à tenir compte de l'évolution de leurs activités, notamment dans leurs incidences thérapeutique, éthique et économique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes auxquels se trouvent confrontés les professions paramédicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministère des affaires sociales, de la sante et de la ville étudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent à ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux évolutions des connaissances, des techniques et du contexte médical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est très attaché aux négociations conventionnelles qu'il a favorisées par ailleurs, et qui ont permis avec les médecins et divers autres groupes professionnels paramédicaux, de prendre en compte les nécessaires évolutions de ces professions tout en les intégrant dans la politique de maîtrise des dépenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de préserver la pérennité de notre système de sante. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux différents problèmes actuels des orthophonistes puissent être étudiées.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7652

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3866

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 873